

L'ACPR publie les listes annuelles d'établissements systémiques au niveau mondial et national

L'ACPR vient de rendre publique¹, en novembre 2019, les listes des groupes bancaires désignés comme systémiques au niveau mondial et national, ainsi que les taux de coussins en fonds propres exigés au titre de cette systémicité. Quatre groupes sont considérés comme systémique au niveau mondial et national et deux groupes additionnels ont une importance systémique au niveau national uniquement.

En novembre 2019, le système bancaire français comprend quatre groupes bancaires désignés comme *Global Systemically Important Banks* (G-SIB) par le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* - FSB), et par conséquent comme Entités d'importance systémique mondiale (EIS^m) par l'ACPR. Ces groupes se voient attribués des exigences de fonds propres supplémentaires (ou « coussins » de fonds propres) au titre de cette empreinte systémique mondiale. Les taux de ces coussins, exprimés en pourcentages de leur total d'actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* - RWA), applicables au 1^{er} janvier 2021 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Les groupes bancaires désignés EIS^m en 2019

Nom du groupe	Bucket (sous-catégorie)	Taux de coussin applicables au 1 ^{er} janvier		
		2019 ^(a)	2020 ^(b)	2021 ^(c)
BNP PARIBAS	2 (score de 330 à 429)	1,5 %	1,5 %	1,5 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1 (score de 130 à 229)	1 %	1 %	1 %
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	1 (score de 130 à 229)	1 %	1 %	1 %
GROUPE BPCE	1 (score de 130 à 229)	non applicable*	1%	1 % **

Notes : (a) au titre de l'exercice sur données 2016 ; (b) au titre de l'exercice sur données 2017 ; (c) au titre de l'exercice sur données 2018

* : le groupe BPCE n'a pas été désigné comme EIS^m au titre de l'exercice 2016, ce qui explique l'absence de coussin EIS^m en 2019 dans le tableau ci-dessus. Il redevient EIS^m au 1^{er} janvier 2020.

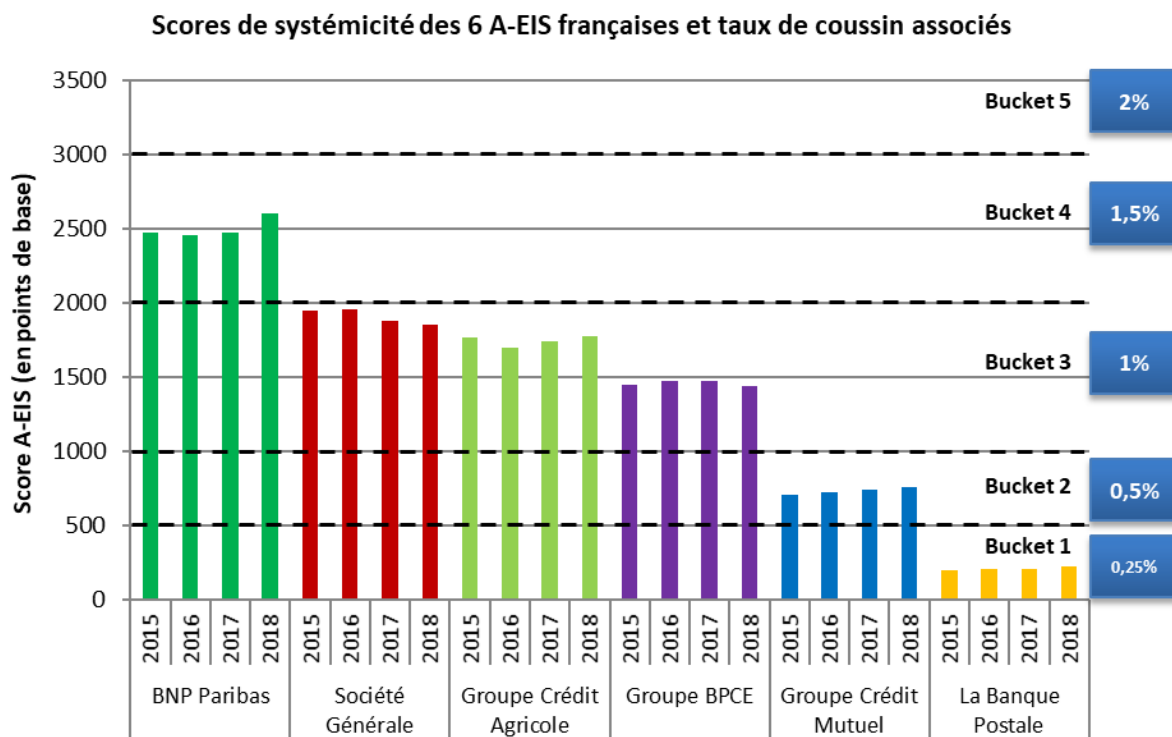
** : identifié comme EIS^m par recours au jugement du superviseur

¹ Sur la page [Entités systémiques du secteur bancaire](#) et au [Registre officiel](#) de l'ACPR.

La désignation de banques systémiques s'inscrit dans le contexte de la mise en place d'une réglementation bancaire renforcée à la suite de la crise financière de 2008 qui a amené les superviseurs bancaires des pays membres du FSB à développer une méthode quantitative (définie par le Comité de Bâle) d'identification de banques considérées comme systémiques au niveau mondial, les G-SIBs. Ces banques sont définies par le FSB comme celles « dont la faillite ou la défaillance désordonnée pourrait perturber considérablement le système financier dans son ensemble et l'activité économique ». La première liste de G-SIBs a été publiée en novembre 2011 par le FSB et est actualisée annuellement. Elle comporte environ 30 établissements (le nombre peut varier certaines années). La liste du FSB n'ayant de portée juridique ni en droit européen ni en droit français, une publication de la liste par l'ACPR est nécessaire. Ces coussins viennent s'ajouter aux exigences en fonds propres réglementaires requises pour l'ensemble des banques dans le cadre de l'application des accords de Bâle III.

En complément à la désignation des EIS^m, les « autres établissements d'importance systémiques » (A-EIS), c'est-à-dire ayant une importance systémique au niveau national, sont également désignés annuellement. La méthodologie d'identification, commune aux États membres de l'Union européenne, est définie par l'Autorité bancaire européenne.

En France, six établissements ont ainsi été désignés comme A-EIS en novembre 2019, comprenant les quatre établissements désignés comme EIS^m auxquels s'ajoutent le Groupe Crédit Mutuel et La Banque Postale. Comme pour les EIS^m, les A-EIS font l'objet d'exigences additionnelles en fonds propres. Pour les quatre établissements figurant sur les deux listes, bien que définis selon des méthodologies de calibrage différentes, leurs coussins A-EIS et EIS^m respectifs sont identiques. Conformément à la réglementation en cours, ils ne sont pas cumulatifs et seul le plus élevé des deux s'applique (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille). Pour le Groupe Crédit Mutuel et La Banque Postale, leurs coussins A-EIS s'élèvent respectivement à 0,5% et 0,25% de leurs RWA. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du score A-EIS de ces six groupes bancaires au cours des quatre dernières années :



Les listes publiées chaque année par l'ACPR, ainsi que les informations relatives aux méthodologies de désignation et de calibrage des coussins, sont consultables sur la page dédiée aux entités systémiques du secteur bancaire : <https://acpr.banque-france.fr/controler/contrôle-prudentiel-bancaire/assujettis-au-contrôle-bancaire/entites-systemiques-du-secteur-bancaire>.